

eau en Seine-et-Marne

CLIMAT, COURS D'EAU, EAU POTABLE

SÉCHERESSE : 6E ARRÊTÉ 2022 SUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Au regard de la situation météorologique actuelle, un nouvel arrêté préfectoral "sécheresse" a été signé le 25 août 2022 allégeant le niveau de restriction pour certains cours d'eau et le renforçant pour d'autres.

Créé le: 26/08/2022

Le contexte climatique

Les orages de la semaine du 15 août, combinés au soutien d'étiage des lacs-réservoirs, ont permis à la Seine et à la Marne de retrouver leur situation normale. Cependant, le débit de certaines petites rivières continue de baisser.

Les cours d'eau font l'objet d'une surveillance permanente, et des seuils de débits prédéterminés pour chaque cours d'eau permettent de décider de mettre en place un arrêté sécheresse. Il existe 4 seuils : le seuil de vigilance, le seuil d'alerte, le seuil d'alerte renforcée et le seuil de crise. Chaque fois que le débit d'un cours d'eau passe en-dessous d'une de ces valeurs seuil, le Préfet peut prendre un arrêté sécheresse, qui définit la liste des cours d'eau ainsi que celle des communes concernées, et qui fixe des mesures de restrictions temporaires d'usages de l'eau pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers). Ces mesures de restrictions sont de plus en plus sévères à chaque franchissement de seuil.

La mise en place d'un arrêté sécheresse par le Préfet

Compte tenu de l'évolution des débits des cours d'eau, un point sur le suivi de l'étiage a été réalisé. Un sixième arrêté préfectoral, modifiant le précédent, a été signé le 25 août 2022, afin de mettre en place les niveaux de restrictions suivants :

- Le bassin-versant du **Fusain**, reste en situation de **crise** ;
- Le bassin-versant de l'**Orvanne** initialement en situation d'alerte, passe en situation de **crise** ;
- Le bassin-versant du **Grand Morin**, initialement en situation d'alerte, passe en situation d'**alerte renforcée** ;
- Le bassin-versant du **Lunain**, initialement en situation de vigilance, passe en situation d'**alerte renforcée** ;
- Le bassin-versant du **Petit Morin**, reste en situation d'**alerte renforcée** ;
- Le bassin-versant du **Réveillon**, initialement en situation de crise, passe en situation d'**alerte renforcée** ;
- Le bassin-versant du ru d'**Ancoeur** reste en situation d'**alerte renforcée** ;
- Le bassin versant de l'**Yonne**, reste en situation d'**alerte** ;
- Le bassin-versant de la **Thérouanne**, initialement en situation de vigilance, passe en situation d'**alerte** ;
- Le bassin-versant de l'**Essonne**, reste en situation de **vigilance** ;
- Le bassin versant du **Loing**, auparavant en situation d'alerte, passe en situation de **vigilance** ;
- La **Seine** et la **Marne**, initialement en situation de vigilance, passent en situation **normale**.

L'objectif de ces arrêtés préfectoraux et de leur application est d'anticiper une situation de crise. Il s'agit de faire des économies d'eau à tous les niveaux avant que la situation ne soit critique. En cas de situation critique, les arrêtés visent à préserver en priorité les usages de l'eau qui sont considérés comme fondamentaux : l'alimentation en eau potable de la population, le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau permettant la survie de la faune aquatique, l'arrosage (restreint) des cultures permettant l'alimentation directe des populations (cultures légumières et maraîchères).

La liste des communes concernées, ainsi que le niveau et les mesures de restrictions correspondants, selon les usages de l'eau, sont détaillés dans l'arrêté préfectoral, que vous trouverez en téléchargement ci-contre.

TÉLÉCHARGER



Arrêté sécheresse du 25 août 2022 PDF - 4.2 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/6e-as-2022-arrete_secheresse_25_aout_2022.pdf)



Carte des secteurs concernés par l'arrêté sécheresse du 25 août 2022 PDF - 1.84 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/carte_secheresse_25_08_2022.pdf)

La mise en œuvre de restrictions d'usages de l'eau

En situation de vigilance, les mesures consistent simplement en la réalisation par les pouvoirs publics de campagne de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau à réaliser des économies d'eau.

Au-delà du seuil d'alerte, les communes du bassin versant des cours d'eau concernés sont soumises aux restrictions suivantes, pour les consommations des particuliers et des collectivités :

- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
- Limitation, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise) du lavage de la voirie, des trottoirs, des façades, des terrasses... ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise), de l'arrosage des pelouses et des espaces verts et sportifs publics et privés ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction, d'arroser les jardins potagers et les massifs floraux. Quelle que soit la situation, il est autorisé d'arroser les jardins potagers après 20 h et avant 8 h ;
- Suspension de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Interdiction de remplir les piscines à usage privé et les plans d'eau (sauf utilisation commerciale).

Les restrictions des usages industriels, commerciaux et agricoles sont également détaillées dans l'arrêté préfectoral. Des mesures de restrictions particulières sont fixées sur le bassin-versant du Fusain concernant les prélèvements pour l'irrigation.

Pour l'instant, ces mesures sont applicables jusqu'à fin décembre.

SUR INTERNET

- [Sécheresse : situation de ma commune \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse)